

M. le juge Sicotte :

"Le Percepteur a ce devoir. Mais si, comme je l'ai dit tantôt, si le Percepteur s'y refuse, allez voir le Procureur Général avec deux témoins."

M. le chanoine Le Pailleur :

"Je demande à continuer le rapport du comité. Le comité a étudié la question si sagement soulevée par M. le juge Sicotte, dans son rapport, à savoir le meilleur moyen à prendre pour faire observer la Loi des Licences. Je puis bien dire ici que la Fédération Nationale est allée, l'année dernière, auprès du Gouvernement, avec bien des amendements à proposer à la Loi des Licences. Le Gouvernement a fait l'objection suivante : "Avant de revenir devant la Législature pour demander des nouveaux amendements à la Loi, prenez donc tous les moyens pour la faire observer. Lorsque vous aurez usé de tous les moyens, vous pourrez demander de nouveaux amendements." Voici un moyen que votre comité vous suggère d'adopter. "Qu'un comité régional de Tempérance formé par les délégués des Sociétés de Tempérance paroissiales, soit chargé de prendre les moyens contentieux de réprimer les transgressions contre la Loi des Licences."

Voici ce qui arrive. Dans une paroisse on découvre une violation de la Loi des Licences. Qui va prendre la cause en mains ? Vous voudriez bien le faire, mais vous avez des amis, des connaissances à ménager, et le désordre continue d'exister.

Vous voyez dès lors l'opportunité d'avoir un groupe d'hommes étrangers à cette paroisse et sans relations sociales avec les hôteliers fauteurs de désordres. Ces hommes, ce comité n'ayant pas ceux-ci à ménager il lui serait plus aisé d'agir contre eux.

Voilà pourquoi, votre comité propose la formation d'un "Conseil de Tempérance".